

Autorisation prises de vues photo / vidéo pour un enfant
Enfant de - 15 ans

Je (mère – père – tuteur légal)*, soussigné(e)
demeurant
et (si 2 titulaires de l'autorité parentale)
Je (mère – père – tuteur légal)*, soussigné(e)
demeurant.....
** rayer les mentions inutiles*

Agissant en qualité de titulaire(s) de l'autorité parentale.....
demeurant
Ci-après désigné par « enfant »

Autorise – autorisons (*barrer mention inutile*) Lamballe-Armor dont le siège est situé 5 rue Simone Veil à Lamballe-Armor (22400) :

- A photographier et/ou filmer l'enfant dans le cadre des activités organisées par le service Affaires Educatives de Lamballe-Armor ou en partenariat avec Lamballe-Armor

- A utiliser les photos et/ou vidéos de l'enfant en vue de leur publication et diffusion sur les supports de communication et d'information de Lamballe-Armor à savoir (*cocher les cases pour acceptation*) :

- Magazines, journaux, bulletins, affiches, tracts, programmes, dépliants, roll-up ou d'une façon générale tout support de communication imprimé ou numérique de la commune
- Diaporama, vidéo
- Sites internet Lamballe-Armor
- Pages réseaux sociaux de Lamballe-Armor (dont page facebook Lamballe-Armor et pages développées par les services)

Le ou les signataires sont informés que la libre captation des informations sur le réseau internet, le partage et la création de liens, ne permettent pas à Lamballe-Armor d'en contrôler l'usage.

Autorisation parentale :

Fait à

Le

.....
Signature(s) de la mère, père ou représentants légaux, précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Fait en deux – trois (rayer la mention inutile) exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Mentions Légales

L'autorisation est conférée à titre gratuit et pour une durée de 1 an. Aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé à la commune de Lamballe-Armor.

Information de l'enfant

L'article 16 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant consacre le droit au respect de sa vie privée, ce qui implique notamment le respect de son droit à l'image. Lorsque l'enfant est trop jeune pour exprimer son consentement de façon autonome et éclairée (compréhension des enjeux et des conséquences), il importe de lui fournir les explications adaptées à son âge et de s'assurer autant qu'il est possible, compte tenu de son âge et de sa compréhension, de son adhésion au projet.

La commune s'interdit

- *Toute exploitation commerciale d'une photo ou vidéo de l'enfant.*
- *De céder ou concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers.*
- *De diffuser toute photographie ou vidéo qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de la personne photographiée.*

Protection des données à caractère personnel

Les informations font l'objet d'un traitement informatisé par le service Affaires Educatives aux fins de : la gestion du consentement et des autorisations de droit à l'image des personnes.

Ces informations sont conservées un an, délai à l'issue duquel elles sont détruites.

Les images recueillies sont également destinées à la Direction Communication, aux imprimeurs, agences qui assurent la création et l'édition des supports de communication de Lamballe-Armor.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Cette autorisation valable un an est révoquable à tout moment. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Maire de Lamballe-Armor par courrier postal à l'adresse : 5, rue Simone Veil – BP90242 - 22402 Lamballe-Armor Cedex ou par courriel à dpd@lamballe-armor.bzh ou auprès de la CNIL.